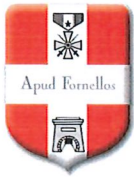


Commune  
de FOURNEAUX



OBJET :

**Vote de subvention  
exceptionnelle à  
l'association Les  
Marmitons - Attribution  
complémentaire n° 1  
2023**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
5 septembre 2023

N° 52-2023

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 11/09/2023

ID : 073-217301175-20230911-20230911\_52\_SUB-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **onze septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Dominique GALERNE, Kelly BERTRAND.

Procurations : Patou ROBIN à Maryvonne ROBIN.

Secrétaire de séance : Samuel FADDA.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'association les Marmitons du 04 septembre 2023 pour une demande de subvention exceptionnelle.

Il précise qu'en 2022 l'association a dû régler la somme de 2 935€ à l'URSSAF afin de régulariser des prélèvements qui n'ont pas été effectués pendant la période de la crise sanitaire de décembre 2019 à juin 2021. La Commune avait alors versé une subvention exceptionnelle de 1 000€ afin d'aider l'association à régler sa dette à l'URSSAF.

Durant l'année scolaire 2022-2023 la baisse de fréquentation des élèves à nouveau fragilisé la trésorerie de l'association qui se retrouve à supporter une dette de 2 300€.

A compter de la rentrée 2023 le CIAS HVM via la CCHMV, compétent pour l'organisation des accueils périscolaires enfance sur le territoire, a repris en direct la gestion de l'accueil périscolaire du midi, en complément des accueils des matins et soirs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 300€ afin d'aider l'association à solder sa dette et ainsi clôturer ses comptes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accorde à l'association ci-dessus mentionnée la subvention exceptionnelle suivante pour 2023 :

- 2 300.00€ à l'association « Les Marmitons » afin d'aider l'association à solder sa dette et ainsi clôturer ses comptes,

- Précise que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du budget 2023,

- Précise que le versement sera effectué sur les comptes ouverts au nom de l'association,

- Indique que la présente délibération sera jointe en annexe au budget conformément à la loi 92-125 relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992,

- Charge Monsieur le Maire de mandater la subvention à l'association concernée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,  
Samuel FADDA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).